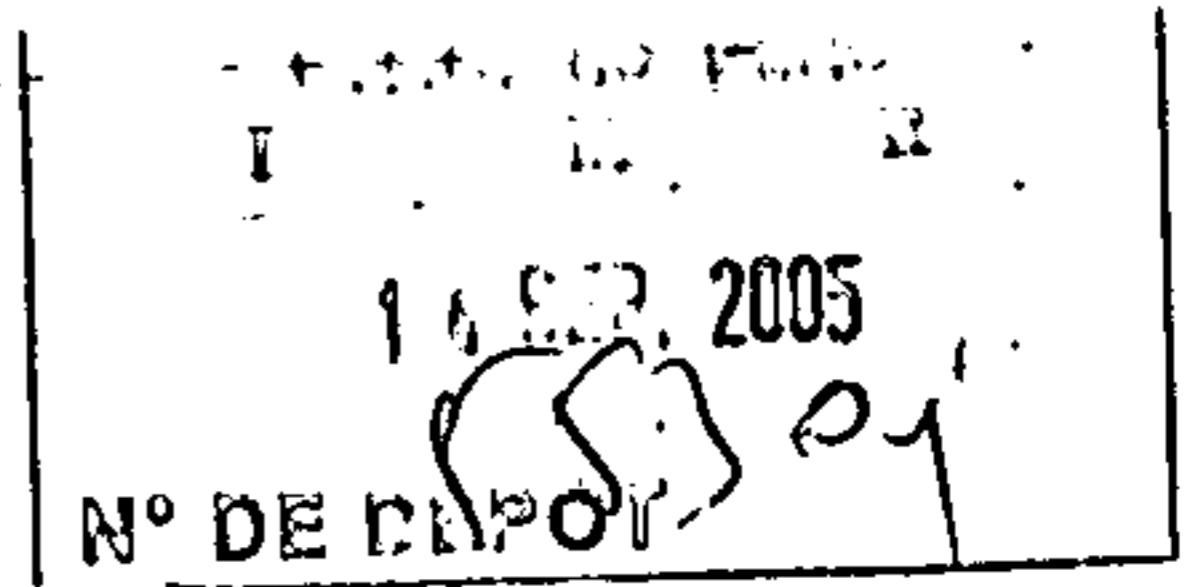


CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Flavie CASTALDI, née le 02 juillet 1974 à Valognes (50700), demeurant 36 rue de Prony, 75017 Paris

CEDANT, d'une part

et

La S.A.S. B 3 COM, représentée par Monsieur Benjamin CASTALDI, dont le siège social est situé au 14 rue de Pergolèse à Paris (75116), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 428.586.390

CESSIONNAIRE, d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 19 juillet 2001 à Paris, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée "2F PRODUCTIONS", au capital de 8.000 euros, divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège social est à Paris 75010, 98 rue du Faubourg Poissonnière, et qui a pour objet la création et l'organisation d'évènements. *438.890 527 Rea Paris*

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Flavie CASTALDI, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société B 3 COM, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 2 parts sociales lui appartenant de la société 2F PRODUCTIONS.

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ve fe 1

III. CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 19.487 euros, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V. DECLARATIONS GENERALES

1) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2) Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

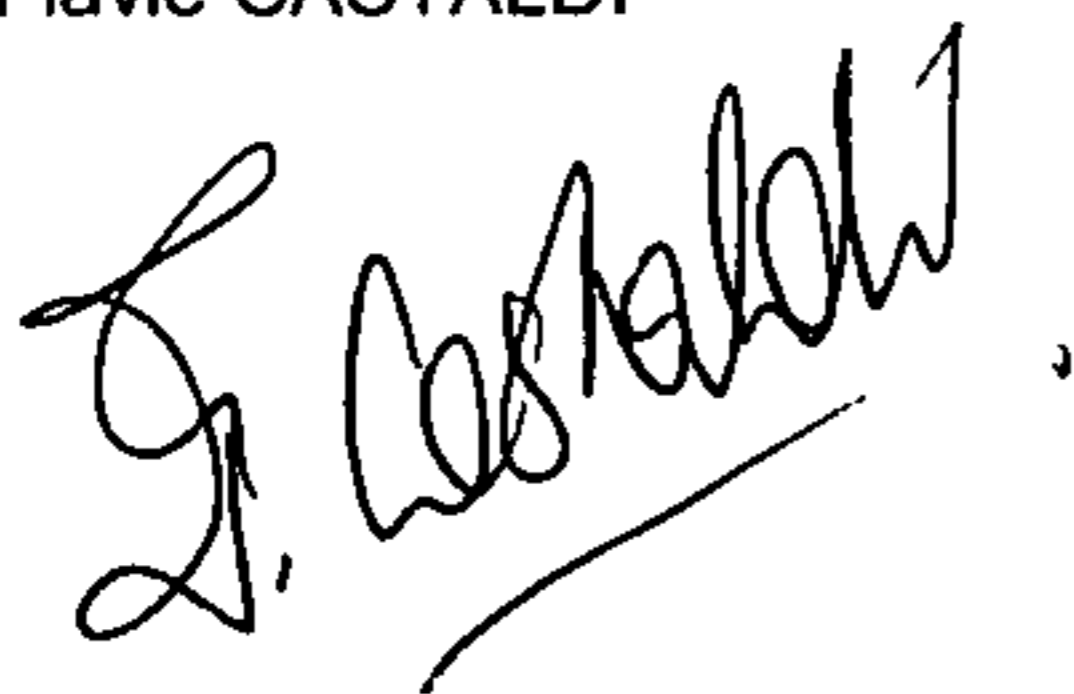
Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts sociales ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés au Registre du Commerce et deux pour les contractants.

A PARIS, LE 30 JUIN 2005

Flavie CASTALDI



S.A.S. B 3 COM



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DU 17EME LES BATIGNOLLES
Le 12/09/2005 Bordereau n°2005/848 Case n°13 Ext 6705
Enregistrement : 938 e 908 Pénalités : 108 e 105
Timbre : 45 e Pénalités : 3 e
Total liquidé : mille quatre-vingt-cinze euros
Montant reçu : mille quatre-vingt-cinze euros
L'Agent

L'inspecteur des Impôts
Ruddy KICHENIN 61